

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 7 JUILLET 2010

Présents : OUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DHERIN Adéline - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - NULLANS Marie Paule - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle

Excusé : -

Absente : REGNAULT Florence

Secrétaire : GIRARD Gilles

I - AFFAIRES GENERALES

1. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Il demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les rapports suivants, notamment :

- Indicateurs techniques :

Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- Indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

- Gestion :

Encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve les rapports sur le service de l'eau et de l'assainissement,

Dit que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la Mairie.

2. Demande de subvention au Syndicat d'Electricité de la Savoie pour l'enfouissement des réseaux

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'enfouissement des réseaux électriques au hameau de la Bergerie pour un montant de 201 236.93 €.

Il sollicite l'aide financière du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie, ainsi que l'aide complémentaire des services EDF, pour la réalisation de ces travaux. Enfin, il s'engage à commencer les travaux dans les 12 mois civils suivant la date d'attribution de la subvention, et à mettre en place le financement complémentaire.

3. Demande de subvention au Conseil Général de la Savoie pour les travaux d'enfouissement de réseaux au hameau de la Bergerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'enfouissement de réseaux prévus au hameau de La Grande Bergerie : le montant des travaux prévus, répartis en deux tranches, est estimé à 797 859.97 € toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal approuve le montant de ces travaux et sollicite une subvention du Conseil Général de la Savoie et de l'Agence de l'eau.

4. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Canton d'Aime en matière d'entretien des cours d'eau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'intérêt que représente l'instauration d'une politique intercommunale d'entretien des cours d'eau pour permettre d'atteindre des objectifs de préservation et de développement de fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques développés dans le contrat de bassin versant.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés (*2 abstentions : Thierry COLLOMB et Gilles GIRARD*), le transfert de compétence désignée ci-dessus à la Communauté de Communes du Canton d'Aime.

Egalement, il approuve la modification, en conséquence, des statuts de la CCCA par l'adjonction dans l'article 3, sous le volet du 1er groupe des compétences optionnelles relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, de la mention suivante :

« La CCCA est compétente pour la définition, par programmation pluriannuelle et la mise en œuvre des opérations d'entretien courant des cours d'eau non domaniaux qui répondent à tout ou partie des objectifs suivants :

- . préservation et/ou restauration des caractéristiques hydrauliques nécessaires au maintien du bon écoulement, à l'instauration et au maintien du bon état écologique des milieux aquatiques tel que défini par les normes européennes et nationales en vigueur ainsi qu'à la sécurité des usages sportifs, ludiques et halieutiques,
- . préservation et/ou restauration des équilibres écologiques et de la qualité des habitats naturels à l'exclusion de la gestion des espèces faunistiques,
- . valorisation paysagère.

L'entretien courant s'entend des petits travaux sur des secteurs de cours d'eau non artificialisés, berges et lit naturels.

Sont exclus de la compétence de la CCCA les travaux d'entretien courant ne répondant pas aux objectifs énoncés ci-dessus, les travaux de réparation des dommages causés par les crues et inondations, ainsi que les travaux et ouvrages structurants. Ceux-ci désignent les travaux d'aménagement, de création, de maintenance et d'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de génie civil, et des ouvrages à vocation de protection et de prévention contre les risques de crues et d'inondation.

Les programmes pluriannuels de travaux sont arrêtés en concertation avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels concernés, et en conformité avec les objectifs et orientations des normes européennes et nationales ainsi que des documents de planification en vigueur. »

5. Autorisation de passage du sentier GR5 sur canal des Chapelles – convention entre les deux communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune des Chapelles est propriétaire d'un canal sur la commune de la Côte d'Aime sur lequel passe le sentier du GR5. La Commune de La Côte d'Aime souhaite aménager ce sentier et a sollicité l'accord de la commune des Chapelles par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour la commune de La Côte d'Aime.

II – URBANISME

6. Déclaration préalable réfection de la toiture du clocher au chef lieu

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration correspondante.

III – DIVERS

7. Monsieur le Maire donne lecture des courriers de(s) :

- l'Association « Coup de Pouce » qui intervient dans le cadre d'aide alimentaire, sollicite une subvention de la commune pour le renouvellement de son camion frigorifique.

Le Conseil Municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

- l'Association des Maires du Var suite aux intempéries à Draguignan.
Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

- Parents d'élèves du secteur de Côte Rousse qui demandent un abri bus et une sécurisation de la route.

Le Conseil Municipal se rapprochera du TDL pour la sécurité de la voirie et étudiera un emplacement pour la pose d'un abri bus.

8. Coupe de bois

Elle a été vendue aux établissements BONIN pour un montant de 27 477 €.

9. Information

Nous vous précisons que Madame Florence REGNAULT a quitté la séance lors de la décision de création d'un poste d'agent technique dans la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2010.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 8 juillet 2010

Le Maire,
M. OUDARD